



**Appel à projets
« Aquaculture - Pêche »
de la Région des Pays de la Loire**

Cahier des charges

- VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VU le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU Règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n° 717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n° 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects
- VU le Règlement (UE) n°2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- VU Règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- VU le Régime cadre exempté de notification N°SA 110226 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029 en date du 17/11/2023 et expirant le 21/12/2029
- VU le Régime cadre exempté de notification N°SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 25 septembre 2026 approuvant le présent appel à projets.

1. Présentation générale de l'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche »

a. Contexte et objectifs

La pêche et l'aquaculture sont des activités structurantes pour les Pays de la Loire. Il s'agit de secteurs qui sont source d'emplois pour de nombreuses communes, qui contribuent à l'aménagement durable du territoire et qui représentent une dimension essentielle de l'identité régionale. Ces métiers traditionnels sont des atouts pour promouvoir la région et constituent des facteurs d'attractivité porteurs de richesses.

Cependant, ces activités doivent sans cesse relever de nouveaux défis pour pérenniser leur existence et gagner en compétitivité :

- Renouveler les actifs
- Améliorer la performance environnementale (ex. économie d'énergie, réduction des impacts négatifs, renforcement des impacts positifs, amélioration de la qualité des milieux)
- Améliorer la gestion des ressources halieutiques (ex. sélectivité des engins de pêche, tri à bord)
- Améliorer la valorisation des productions
- Diversifier les activités et les espèces produites
- Développer des itinéraires techniques plus performants ou innovants
- Faire face à des problématiques spécifiques comme les mortalités conchyliques
- Améliorer les conditions de travail
- etc.

Dans ce contexte, un accompagnement des professionnels au travers de projets collectifs et d'initiatives innovantes s'avère nécessaire pour contribuer au développement durable de ces filières. La Région a donc choisi, depuis de nombreuses années, d'accompagner les projets de soutien, de modernisation et de développement des filières pêche et aquacole ligériennes.

Depuis plus de 35 ans, la Région des Pays de la Loire finance un appel à projets annuel pour soutenir les projets en rapport avec la gestion des ressources et le bon état des milieux aquatiques, la qualité des produits halieutiques et la performance des outils de production de ces filières. L'objectif de cet appel à projets est de pouvoir acquérir et diffuser de nouvelles connaissances et de développer des applications à destination des professionnels de la pêche maritime et continentale, de la conchyliculture, de la pisciculture marine et continentale et des autres filières aquacoles. Les projets développés peuvent être des projets de recherche appliquée, des développements expérimentaux (pilotes, démonstrateurs), des études de faisabilité (technique et/ou socio-économique) ou encore des projets d'intérêt général.

Depuis 1991, ce sont plus de 70 projets qui ont bénéficié de cet appel à projet, pour un montant total d'aide alloué de 2,7 millions d'euros.

b. Animation et coordination de l'appel à projets

L'appel à projets (AAP) régional « Aquaculture - Pêche » de la Région Pays de la Loire - et la sélection des projets déposés - est animé et coordonné par le Syndicat Mixte de Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP), centre technique régional, en lien avec les services de la Région.

L'instruction des projets sélectionnés, les arbitrages éventuels, le vote et l'octroi des subventions associées sont assurés par les élus et le service alimentation et pêche de la Région.

2. Thématiques éligibles à l'appel à projets

Les projets devront présenter un intérêt collectif et s'inscrire dans au moins un des trois objectifs ci-dessous :

- ∞ **Gestion de la ressource et qualité des milieux** et notamment :
 - La gestion des ressources (connaissance en matière de ressources halieutiques, amélioration de la qualité de l'eau, gestion des nappes d'eaux souterraines...)
 - La qualité des espaces de production (estimation des capacités trophiques, évaluation et lutte contre les compétiteurs et les nuisibles...)
 - La revalorisation des marais et des étangs (claires et réseaux hydrauliques...)
 - La gestion intégrée (zone côtière, bassin versant...)
 - etc.
- ∞ **Qualité des produits aquatiques** et notamment :
 - Répondre aux enjeux de démarche qualité
 - Pérenniser l'accès à des nouveaux marchés
 - Rechercher des voies de valorisation et de nouveaux débouchés
 - Améliorer la qualité des produits halieutiques à bord ou à terre
 - Optimiser la gestion des risques sanitaires
 - etc.
- ∞ **Performance des outils de production** et notamment :
 - La diversification (sites, produits et techniques)
 - La zootechnie et l'amélioration des procédés d'exploitation (référentiel de bonnes pratiques...)
 - L'utilisation de nouvelles technologies et/ou de nouveaux matériaux en matière d'économies d'énergies, de sélectivité des engins, de performance environnementale
 - La commercialisation des captures, rejets et co-produits (réseau des criées, achat à distance, vente directe de produits aquacoles...)
 - etc.

3. Public éligible à l'appel à projets

L'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche » s'adresse aux :

- Organisations professionnelles du secteur aquacole et pêche (comités, syndicats conchyliques, fédérations...)
- Collectifs d'acteurs économiques du secteur aquacole et pêche (associations, GIE, groupements de producteurs, OP, coopératives...)
- Instituts techniques et bureaux d'études
- Organismes de recherche (Ifremer, Universités...)
- Organismes de formation professionnelle (lycées professionnels, MFR...)
- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats...)
- Chambres consulaires
- Par exception, d'autres structures menant des actions pertinentes au regard des objectifs du présent AAP peuvent être sélectionnées

4. Critères d'éligibilité et modalités de sélection

a. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit étudié, l'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies :

- Un dossier reçu avant la date limite de l'appel à projets (voir date de clôture ci-dessous).
- Un dossier complet et respectant le format préconisé (cf. dossier de candidature + annexe).
- Un dossier ne recouvrant pas un projet en cours ou déjà réalisé par ailleurs.
- Les projets devront s'inscrire dans au moins une des trois thématiques exposées au point 2.
- Les projets devront concerner la région des Pays de la Loire et ses filières pêche et aquaculture.
- Les projets devront être menés par plusieurs partenaires et la dynamique collective doit clairement apparaître sur au moins une des phases du projet. Les projets individuels sont donc exclus.
- Les projets devront associer au moins une structure représentante de la profession. Le degré d'association est laissé libre (partenariat, co-construction du projet, conseil en amont ou pendant le projet, expert sur le projet, invité ou membre du COPIL, lettre de soutien...).
- Les porteurs devront s'engager à diffuser les résultats de leur étude et à participer à la journée de restitution des projets organisée annuellement par le SMIDAP.

Les dossiers ne satisfaisant pas à ces critères ne seront pas instruits et ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets.

b. Procédure de sélection et d'attribution de l'aide par la Région

➤ Evaluation et sélection des dossiers

Le SMIDAP réceptionne les dossiers de candidatures, s'assure de leur complétude et de leur éligibilité pour le compte de la Région. Les dossiers éligibles sont ensuite envoyés pour évaluation et expertise à un Comité de sélection. Celui-ci est constitué de deux collèges composés d'experts sur les thématiques de l'AAP.

Le collège Scientifique & Technique évalue les dossiers du point de vue de leur qualité scientifique et technique selon la grille d'évaluation en Annexe 1.

Il est constitué de :

- 5 représentants d'Ifremer,
- 4 représentants de Nantes Université,
- 1 représentant d'Oniris,
- 1 représentant du département halieutique de l'Institut Agro Rennes-Angers,
- 3 représentants du SMIDAP
- 2 représentants de la Région Pays de la Loire

Le collège Socio-professionnel évalue les dossiers du point de vue de leur intérêt économique et stratégique pour les filières ligériennes selon la grille d'évaluation en Annexe 2.

Il est constitué de :

- 1 représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM),
- 1 représentant de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de Loire-Atlantique (AAPPED 44),
- 1 représentant du Comité régional conchylicole des Pays de la Loire,
- 1 représentant du Comité régional conchylicole de Bretagne Sud,
- 1 représentant de la Filière Aquacole des Pays de la Loire (FAP).

Selon la nature des dossiers reçus, d'autres experts pourront également être sollicités pour participer à la sélection.

Chaque début d'année, le SMIDAP organise une réunion de présentation des projets lors de laquelle chaque porteur fait une présentation de son projet (10-20 min) et répond aux questions des membres du Comité de sélection (Collège Scientifique & Technique et Collège Socio-professionnel). A l'issue de cette réunion, les membres du Comité de sélection notent individuellement chaque projet selon leur grille de sélection.

Les membres du Comité de sélection impliqués dans un dossier déposé à l'appel à projet, en tant que chef de file ou en tant que partenaire ne peuvent pas participer à la notation dudit dossier. Les membres sont incités à voter selon leur compétence sur le sujet, et s'engagent par la signature d'une charte éthique, à noter les projets de manière objective et impartiale. Toute note extrême attribuée sans argumentaire entraînera l'invalidation de la grille d'évaluation du membre du Comité de sélection.

Au final, chaque projet obtient donc deux notes moyennes : une note moyenne pondérée du collège Scientifique & Technique et une note moyenne pondérée du le collège Socio-professionnel. La pondération des moyennes permet d'équilibrer les poids respectifs de chaque collège. Pour être sélectionné, un dossier doit obtenir des notes moyennes supérieures aux notes éliminatoires définies sur chaque grille (cf. annexes).

Le SMIDAP compile les remarques et les notations du Comité de sélection puis établit un classement des dossiers sélectionnés, à destination des services de la Région.

➤ Attribution de l'aide par la Région

Les dossiers sélectionnés sont ensuite instruits par les services de la Région et présentés pour arbitrage aux élus régionaux en charge des affaires maritimes avant passage en Commission Permanente. Le principe est le suivant : parmi les dossiers sélectionnés, **les dossiers les mieux notés reçoivent un financement régional en priorité**. Le nombre de dossiers financés dépend de l'enveloppe budgétaire disponible qui est revue chaque année.

Récapitulatif des principales étapes de l'appel à projets :

1. Dépôt du dossier au SMIDAP avant la date de clôture de l'appel à projets (voir plus bas)
2. Vérification de la complétude des dossiers par le SMIDAP (si pièces manquantes : demande de complément faite par mail avant la tenue du Comité de sélection)
3. Vérification de l'éligibilité des dossiers par le SMIDAP.
4. Transmission des dossiers de candidatures aux membres du Comité de sélection, accompagnés des modèles de grilles d'évaluation.
5. Présentation des projets par les porteurs aux deux collèges du Comité de sélection lors d'une réunion organisée à la Région des Pays de la Loire (séance questions-réponses).
6. Evaluation des projets par les membres du Comité de sélection.
7. Synthèse des remarques et des notations du Comité de sélection par le SMIDAP puis élaboration d'une liste des dossiers sélectionnés.
8. Instruction des dossiers sélectionnés par les services de la Région, arbitrage des élus régionaux et vote en Commission Permanente pour attribution des subventions aux dossiers retenus.
9. Envoi des conventions et versement des subventions aux porteurs de projets retenus par la Région.

5. Modalités de soutien financier

a. Nature et base de calcul de l'aide

L'accompagnement des projets retenus prend la forme d'une subvention régionale.

Le taux d'aide est calculé par rapport au montant de dépenses éligibles. Il est déterminé en fonction du type de projet et de la nature des partenaires bénéficiaires de l'aide (le taux d'aide peut donc être différent entre plusieurs partenaires d'un même projet) dans le respect de la réglementation en vigueur. De plus, à l'échelle globale du projet, **le taux d'aide est plafonné à maximum 80% des dépenses éligibles** (sauf pour le cas des collectivités territoriales ou de leurs groupements chef de file, où le plafond de l'aide régionale est de 100% maximum).

Le chef de file du projet est invité à solliciter le SMIDAP ou la Région pour élaborer son plan de financement.

L'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt des dossiers au SMIDAP. Les dépenses ne pourront être prises en compte qu'à compter de cette date.

Les dépenses éligibles sont :

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel
- Prestations de service
- Frais de personnel (du porteur et des partenaires) directement liés à l'opération et hors frais de personnels déjà financés par ailleurs (cf. dépenses inéligibles)
- Frais de mission (du porteur et des partenaires) directement liés au projet : déplacement, restauration, logement
- Frais de gestion

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les frais des personnels déjà financés par ailleurs (organismes publics ou organismes recevant une subvention de fonctionnement)
- La TVA pour les organismes qui récupèrent la TVA (à ce titre, toute aide octroyée à un bénéficiaire récupérant la TVA est calculée sur un montant hors taxe)
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier

b. Calendrier des versements de l'aide

Les modalités de versement de l'aide régionale sont précisées sur l'arrêté ou la convention d'attribution qui lie le chef de file du projet et la Région des Pays de la Loire. Le principe est le suivant :

	Projets d'une durée inférieure ou égale à 1 an	Projets pluriannuels (maximum 3 ans)
Aide inférieure ou égale à 4000 €	Paiement en une seule fois en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'opération	
Aide supérieure à 4000 €	- une avance de 50% maximum versée après la signature de la convention - le solde en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'opération	- une avance de 30% versée après la signature de la convention - un seul acompte intermédiaire de 30% maximum versé sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées (il faudra justifier au minimum 60% de réalisation des dépenses prévues) - le solde en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale de l'opération

c. Pièces à fournir pour le versement de l'aide et le contrôle de la réalisation du projet

Les justificatifs nécessaires au versement d'un acompte (cas des projets pluriannuels) sont :

- un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par l'autorité compétente (le chef de file peut solliciter un modèle auprès des services de la Région)

Les justificatifs nécessaires au versement du solde sont :

- un bilan financier du projet, en dépenses et en recettes (le chef de file peut solliciter un modèle auprès des services de la Région)
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par l'autorité compétente (le chef de file peut solliciter un modèle auprès des services de la Région)

Lorsque le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant des dépenses prévues, la subvention régionale est proratisée.

Afin de justifier de la bonne réalisation du projet, le chef de file doit fournir, lors de la demande de solde :

- un bilan des actions réalisées et des résultats obtenus, sous la forme d'un rapport technique
- les attestations de temps passé en lien avec le projet (informations minimum requises : nom, prénom, et qualité de l'agent, nombre d'heures passées en lien avec le projet, coût horaire, coût total lié au projet), visées par l'autorité compétente

d. Engagement de communication des porteurs

Le chef de file s'engage à diffuser le rapport final et à présenter l'ensemble des résultats à la fin de son projet, lors de la journée de restitution annuelle dédiée et organisée par le SMIDAP. La mention au(x) financeur(s) est obligatoire dans tous les communications écrites ou orales en lien avec le projet.

6. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2026-2027

Mise en ligne de l'appel à projets : courant semaine du 5 octobre 2026

Date limite d'envoi des dossiers au SMIDAP par mail : 4 décembre 2026 à minuit

Réunion de présentation des projets aux membres du Comité de sélection : 15 janvier 2027

Retour des grilles de sélection complétées au SMIDAP : 29 janvier 2027

Vote des dossiers retenus en Commission permanente : courant 2027, selon le calendrier de la Région

7. Comment procéder ?

Le dossier de candidature et son annexe sont à télécharger sur le site internet de la Région des Pays de la Loire (<https://www.paysdelaloire.fr/economie-et-innovation/agriculture-peche-et-alimentation/jinnove/jai-un-projet-dinnovation-ou-de-rd>) ou du SMIDAP (www.smidap.fr).

Une fois complétés, ils doivent être renvoyés, avec les pièces justificatives, par email à l'adresse contact@smidap.fr, avant la date de clôture de l'appel à projets indiquée plus haut.

8. Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire : Bureau du SMIDAP, centre technique pêche aquaculture Pays de la Loire.

☎ 02 40 89 61 37

✉ contact@smidap.fr

Annexe 1 : Grille d'évaluation pour le collège Scientifique & Technique

Les évaluateurs sont invités à examiner le projet vis-à-vis des 5 critères présentés ci-dessous. En termes de notation, les seules valeurs possibles sont celles proposées ci-dessous (pas de valeurs intermédiaires), toute note extrême devant obligatoirement être argumentée. **Au-delà de la note, l'évaluateur apporte sa plus-value au travers de l'analyse des points faibles et des points forts du projet et formule le cas échéant des recommandations.**

Critère	Principe	Notation
<u>Pertinence du sujet et de la méthodologie</u> : la problématique est clairement définie, la méthodologie est pertinente pour y répondre et satisfait les critères scientifiques (bibliographie, méthodologie, hypothèses, résultats, discussion).	La note est d'autant plus élevée que la problématique est précise et la méthodologie détaillée et justifiée par une bibliographie fournie ou un projet antérieur.	Problématique précise et méthodologie adaptée = 18
		Dans l'ensemble, la problématique est définie et la méthodologie sont définies et adaptées, mais quelques sujets pourraient être précisés = 12
		Des parties de la problématique et de la méthodologie sont adaptées, mais quelques éléments importants, ou de nombreux éléments mineurs ne le sont pas = 6
		Problématique et méthodologie inadaptées = 0
<u>Qualité du projet</u> : les moyens matériels, financiers, et le temps humain prévus sont adaptés aux objectifs dans le calendrier de réalisation prévu.	La note est d'autant plus élevée que les 4 types de moyens (matériels, financiers, en temps humain et calendrier de réalisation) sont adaptés aux objectifs du projet. Sinon, l'évaluateur fournit des recommandations.	Les 4 types de moyens sont adaptés = 9
		3 types de moyens sont adaptés = 6
		2 types de moyens sont adaptés = 3
		1 seul ou aucun des moyens n'est adapté = 0
<u>Qualité du partenariat et du COPIL</u> : les structures et membres d'équipe impliqués rassemblent des compétences, expériences, et disciplines variées et complémentaires, aux bons échelons décisionnels.	La note est d'autant plus élevée que les partenaires et les personnes qui composent l'équipe sont divers avec des expériences, des compétences et disciplines complémentaires. Lorsque cela s'avère pertinent, l'intégration d'un volet socio-économique dans le projet est particulièrement appréciée.	Les structures et personnes du partenariat/COPIL sont pertinents et apportent des compétences, expériences et disciplines complémentaires et aux bons échelons = 9
		La plupart des structures et personnes partenaires/membres du COPIL sont pertinents, des manques minimes sont identifiés = 6
		Une minorité de structures et personnes partenaires/membres du COPIL sont pertinents, d'importants manques sont identifiés = 3
		Les structures et personnes partenaires/membres du COPIL ne sont pas pertinents = 0
<u>Pilotage</u> : un pilotage efficient est prévu (qualification et compétences du chef d'équipe, organisation du partenariat, coordination de l'équipe et instances de décision pertinents).	La note est d'autant plus élevée que le pilotage prévoit un nombre de réunion, des instances de décisions (COPIL, COTECH) pertinents, la répartition des rôles est claire au sein de l'équipe et le chef d'équipe est en capacité de coordonner l'équipe.	Pilotage efficient et précis sur tous les critères (instances de décisions et nombre de réunion adaptés au partenariat, répartition des rôles et capacité du chef d'équipe) = 9
		Pilotage efficient sur la plupart des critères, mais des manques identifiés sur 1 critère = 6
		Des manques sont identifiés sur la majorité des critères = 3
		Absence de pilotage ou non pertinence de celui-ci sur tous les critères = 0
<u>Bonus Innovation</u> : le projet présente un caractère innovant.	Les projets innovants (à minima à l'échelle régionale) sont mieux notés que les projets inscrits dans une continuité. La note est d'autant plus élevée que l'argumentaire du caractère innovant est de qualité.	Projet présentant un caractère innovant, au minimum à l'échelle régionale = 5
		Pas d'innovation ou projet s'inscrivant dans la continuité d'une démarche déjà engagée à l'échelle régionale = 0
Note globale		[0 ; 50]
Note éliminatoire		Inférieure à 30

Annexe 2 : Grille d'évaluation pour le collège Socio-professionnel

Les évaluateurs sont invités à examiner le projet vis-à-vis des 7 critères présentés ci-dessous. En termes de notation, les seules valeurs possibles sont celles proposées ci-dessous (pas de valeurs intermédiaires), toute note extrême devant obligatoirement être argumentée. **Au-delà de la note, l'évaluateur apporte sa plus-value au travers de l'analyse des points faibles et des points forts du projet et formule le cas échéant des recommandations.**

Critère	Principe	Notation
<u>Qualité du projet</u> : les moyens matériels, financiers, et le temps humain prévus sont adaptés aux objectifs dans le calendrier de réalisation prévu.	La note est d'autant plus élevée que les 4 types de moyens (matériels, financiers, en temps humain et calendrier de réalisation) sont adaptés aux objectifs du projet. Sinon, l'évaluateur fournit des recommandations.	Les 4 types de moyens sont adaptés = 9
		3 types de moyens sont adaptés = 6
		2 types de moyens sont adaptés = 3
		1 seul ou aucun des moyens n'est adapté = 0
<u>Intérêt régional du projet</u> : le projet répond aux enjeux des entreprises régionales.	La note est d'autant plus élevée que le projet apporte des réponses sur plusieurs axes : technique, économique, social, environnemental, amélioration des connaissances ou des savoir-faire.	Réponse aux enjeux régionaux sur 3 axes ou plus = 9
		Réponse aux enjeux régionaux sur 2 axes = 6
		Réponse aux enjeux régionaux sur 1 axe = 3
		Pas de réponse aux enjeux régionaux = 0
<u>Intérêt stratégique du projet</u> : le projet prévoit des retombées pour les filières régionales.	La note est d'autant plus élevée que les retombées sont prévues à court ou moyen terme (dans les trois ans à compter de la fin du projet) et potentiellement significatives.	Retombées prévues à court ou moyen terme, ET potentiellement significatives pour la profession = 9
		Retombées prévues à court ou moyen terme ou potentiellement significatives pour la profession = 6
		Retombées prévues à long terme (>3 ans) et/ou significativité incertaine = 3
		Pas d'infos sur les retombées potentielles = 0
<u>Qualité du partenariat</u> : le partenariat regroupe majoritairement des partenaires ligériens ¹ .	La note est d'autant plus élevée que le pourcentage de partenaires ligériens est important. Si la compétence n'existe pas sur le territoire (justification attendue dans le dossier de candidature), le projet ne sera pas pénalisé.	Majorité ligérienne = 6
		Minorité ligérienne = 0
<u>Degré d'association des professionnels</u> : Les professionnels sont associés au projet.	La note est d'autant plus élevée que le degré d'association des professionnels au projet est fort.	Projet porté, coconstruit ou en partenariat avec une structure professionnelle = 6
		Une ou plusieurs structures professionnelles ont émis une lettre de soutien et/ou sont membres du COPIL et/ou conseillent le porteur en amont ET au long du projet = 3
		Une ou plusieurs structures professionnelles sont invitées au COPIL ou ont conseillé le porteur en amont du projet = 0
<u>Diffusion et appropriation des résultats</u> : les moyens de diffusion sont adaptés pour atteindre les professionnels et les décideurs et pour permettre une bonne appropriation des résultats par ces publics cibles.	Les projets qui prévoient de diffuser les résultats sous une forme accessible au plus grand nombre (en plus de la participation obligatoire à la journée de restitution et de la publication du rapport final) sont mieux notés. Par ex. réunions de restitution publiques, publications à caractère technique, vulgarisation...	Oui: les moyens prévus sont très adaptés (peuvent comprendre colloques ou séminaires, réunion d'information spécifique ou autre outil de vulgarisation et d'accessibilité pour les pros) = 6
		Plutôt oui: Les moyens prévoient une diffusion proactive des résultats en ligne (newsletter/réseaux sociaux etc) = 3
		Non: rien n'est prévu au-delà de la journée de restitution et de la publication du rapport final = 0
<u>Bonus Innovation</u> : le projet présente un caractère innovant.	Les projets innovants (à minima à l'échelle régionale) sont mieux notés que les projets inscrits dans une continuité. La note est d'autant plus élevée que l'argumentaire du caractère innovant est de qualité.	Projet présentant un caractère innovant, au minimum à l'échelle régionale = 5
		Pas d'innovation ou projet s'inscrivant dans la continuité d'une démarche déjà engagée à l'échelle régionale = 0
Note globale	[0 ; 50]	
Note éliminatoire	Inférieure à 30	

¹ Le CRC Bretagne sud est considéré partenaire ligérien du fait de son périmètre géographique d'actions.